



LA 3^e VOI(E)(X)
(Charte Idéologique du Citoyen Gabonais Libre)
BDP-MODWOAM
<http://www.latroisiemevoie.org>

PREAMBULE

La présente Charte complète les Statuts et Règlement intérieur du BDP-Modwoam (« *Bongo Doit Partir / Mouvement des Descendants de Wongo, Okwêrêt, Akoma Mba, et Mumbin(a)* »). Elle est à la base et au centre de toute adhésion au BDP-Modwoam, dont chaque adhérent tient la ligne idéologique pour vraie, incontournable et inaliénable.

CHAPITRE I : DU CITOYEN GABONAIS LIBRE ET DE LA NON-VIOLENCE CITOYENNE

Le Citoyen qui se sait libre est un Citoyen non-violent. Confiant en sa dignité et armé d'un amour inconditionnel pour son pays et pour ses compatriotes, il ne recherche ni ne provoque jamais la violence. Connaissant ses droits de Citoyen, et sachant ces droits inaliénables, il se contente de les affirmer calmement et pacifiquement à l'intérieur et/ou à l'extérieur du cadre légal fixé par la Constitution. Et parce qu'il se sait libre, le Citoyen ne peut en aucune circonstance abdiquer sa liberté. Il est donc toujours prêt à défendre sa liberté, y compris au prix du sacrifice de sa vie.

Telle est la ligne idéologique non-violente du BDP-Modwoam, celle d'une « 3^e Voi(e)(x) » par laquelle le Gabonais passe du statut de **Sujet** subissant passivement la dictature à celui de **Citoyen libre** défendant activement sa liberté et se refusant à subir quelque dictat que ce soit de la part de qui que ce soit et de quelque institution que ce soit. Au travers de la présente « Charte Idéologique du Citoyen Gabonais Libre », les Citoyens gabonais nouveaux que sont les adhérents et sympathisants du BDP-Modwoam, ainsi que le Peuple Gabonais Libre dans son ensemble, entérinent une « 3^e Voi(e)(x) » dont ils font désormais le cadre de rassemblement des Gabonais qui ont à cœur de se libérer de l'esclavage et de la condition de Sujet pour affirmer, par tous les moyens, leurs libertés citoyennes confisquées depuis 44 ans par le clan des Bongo Ondimba. Ici et maintenant naît le Citoyen gabonais nouveau, le Citoyen Gabonais Libre.

CHAPITRE II : DU GABON SOUS LES BONGO ONDIMBA

Les enjeux politiques au Gabon sont énormes. Si, en 1990, le Peuple gabonais tout entier avait considéré la Conférence Nationale comme le point de départ d'un vrai processus démocratique censé apporter plus de liberté ainsi qu'une meilleure redistribution des dividendes issues des immenses ressources pétrolières et minières du Gabon, force est de constater que 22 ans après cet événement historique pourtant porteur d'immenses espoirs, la démocratie demeure encore un leurre et le développement se fait toujours attendre dans ce petit pays d'Afrique centrale d'à peine un million d'habitants. Au regard des problématiques relatives aux nombreuses échéances électorales, toutes frauduleuses, qui ont marqué la vie politique du Gabon depuis lors, l'enlisement politique du pays depuis 1990 ne fait plus aucun doute. Au centre de cet enlisement se trouvent la famille et le clan des Bongo Ondimba, dont la dérive dynastique ne laisse plus aucun doute puisqu'ils se passent désormais le pouvoir de père en fils, se garantissant ainsi de le conserver *ad vitam aeternam*.

Chaque Gabonais(e) peut ainsi se rendre compte que les malheurs de notre pays résident essentiellement non seulement dans la mauvaise foi des Bongo Ondimba, premiers responsables de la régression morale au Gabon, mais aussi des autres dirigeants du PDG et de leurs alliés bongoïstes de la mouvance présidentielle, sans oublier ceux de l'opposition conviviale. Maintenant que, signe patent de l'échec des Bongo Ondimba, des Gabonais miséreux en sont réduits à fouiller les poubelles et les décharges publiques en quête de nourriture, il ne fait plus aucun doute aux yeux du Peuple ainsi humilié que le Gabon ne changera plus jamais par les urnes, et ce à cause de la dérive dictatoriale et de l'entêtement d'un régime depuis 44 ans recroquevillé dans le refus absolu des principes démocratiques les plus élémentaires, le refus pathologique de l'alternance, le désir d'une hégémonie familiale et clanique, le repli identitaire, l'incompétence chronique et une culture de la complaisance qui a eu pour conséquence fâcheuse de normaliser, dans notre pays, toutes les formes de déviances qui mènent à la déchéance morale, donc à la mort des sociétés et civilisations humaines.

A cet effet, il est possible de dresser un certain nombre de constats, dont les observations suivantes :

- La prise en otage du Gabon par la famille et le clan des Bongo Ondimba pendant près d'un demi-siècle (depuis 1967) a abouti à l'instauration dès juin 2009 (suite à la mort d'Omar Bongo Ondimba) d'une dynastie bongoïste qui,

implicitement et explicitement, prive désormais tous les enfants gabonais, y compris ceux des membres du Parti Démocratique Gabonais (PDG) au pouvoir, du droit de rêver d'être un jour présidents du Gabon. Cette évolution constitue un tournant inacceptable de l'histoire de notre pays. D'autant plus inacceptable que le Gabon est désormais en passe de se retrouver avec la même famille au pouvoir pendant 70 ans, sinon plus, ce qui équivaut, dans le contexte de corruption, d'arbitraire et d'impunité qui est celui du Gabon sous les Bongo Ondimba, à la confiscation du pouvoir politique et économique par une seule famille, un seul clan ;

- Le silence complice, les incohérences et la duplicité d'une opposition politique gabonaise alimentarisée, convivialisée et sans idéologie de prise de pouvoir n'ont pas été, jusqu'à présent, de nature à forcer le changement que les Gabonais attendent. L'opposition s'est tout simplement résignée à jouer à un jeu de figuration et d'accompagnement politique morbide qui a contribué, lors des élections présidentielles de 1993, 1998, 2005 et 2009, tout comme lors des élections législatives du 17 décembre 2011, à la validation du pouvoir dictatorial des Bongo Ondimba, tantôt par la participation naïve et aveugle à des élections perdues d'avance, tantôt par des actes de défiance mous, éphémères et sans lendemain, quand ce n'était pas simplement la corruptibilité sans état d'âme de certains leaders ;

- Au final, force est de constater que le régime bongoïste n'a donné de choix aux Gabonais qu'entre la résignation (qui n'est rien d'autre que l'acceptation de l'inacceptable) et l'insurrection.

Partant donc du constat :

- que les Bongo Ondimba, de père en fils, sont responsables de l'arriération, du sous-développement et de la misère insoutenables qui sévissent au Gabon depuis 1967, et que les déviances et l'immoralité observées au Gabon dans la gestion du patrimoine moral, mental, social, culturel, politique et économique national sont principalement de leur fait puisqu'ils ont conditionné leur clan, leur entourage et leur régime à les servir dans le sens de ce que ce clan, cet entourage et ce régime savaient que les Bongo Ondimba aimaient, une responsabilité prouvée et confortée par l'impunité générale qui a accompagné les crimes commis à la fois par les Bongo eux-mêmes et leurs clan, entourage et régime, clan, entourage et régime qui n'ont ainsi continué à voler en toute impunité que parce qu'ils savaient que les Bongo volaient en toute impunité et récompensaient les voleurs, à détourner en toute impunité parce qu'ils savaient que les Bongo détournaient en toute impunité et récompensaient les détourneurs, à assassiner en toute impunité parce qu'ils savaient que les Bongo assassinaient les Gabonais en toute impunité et récompensaient les assassins, à faire de l'arbitraire le mode par excellence de gestion de l'Etat parce qu'ils savaient que les Bongo étaient arbitraires et récompensaient les arbitraires, et à frauder aux élections en toute impunité parce qu'ils savaient que les Bongo étaient incapables de gagner autrement que par la fraude, et récompensaient même les fraudeurs qui leur garantissaient des lois électorales et constitutions à la mesure de leur incapacité à gagner par des élections véritablement démocratiques et transparentes au Gabon ;

- que ce qui a cruellement manqué à l'opposition gabonaise c'est non seulement une réelle idéologie de prise de pouvoir par les urnes et/ou en dehors des urnes, mais aussi la mise en orbite, non pas de partis et coalitions électoralistes préoccupés uniquement de gagner des élections dans un pays qui ne leur en laisse aucune possibilité, mais de partis politiques et de coalitions de combat spécifiquement formées pour la seule et unique finalité de mettre fin au régime des Bongo par tous les moyens, ce qui leur aurait par la suite donné la possibilité d'organiser des élections capables de répondre aux attentes des Gabonais ;

- que l'oppression, le despotisme, les brimades et brutalités policières, militaires, politiques, économiques et sociales, d'Omar Bongo Ondimba (1967-2009) à Ali Bongo Ondimba (2009-Présent), ont en effet irrémédiablement privé les Gabonais(es) du droit de s'épanouir, de vivre en toute liberté dans leur pays et de jouir du fruit de leur labeur individuel et collectif ;

- que, pour avoir présidé à la pire transition politique de l'histoire du Gabon en 2009, le trio diabolique constitué par Ali Bongo Ondimba, Rose Rogombé et Madeleine Mborantsuo représente aujourd'hui les ennemis numéros un, deux et trois du peuple gabonais, ennemis qui, de par leur entêtement à rester au pouvoir contre la volonté du peuple, porteront l'entière responsabilité des violences qui pourraient subvenir demain quand le peuple gabonais se décidera à affirmer sa souveraineté ;

- que l'historique d'élections truquées dans notre pays depuis 44 ans est tellement endémique et institutionnalisé qu'il a effectivement nié toute possibilité d'alternance démocratique par les urnes au Gabon, confirmant ainsi le fait évident que ce ne sera pas par des élections perdues d'avance ou les boycotts passifs où on demande mollement aux Gabonais de rester à la maison que l'on changera le Gabon ;

- que ce qui changera le Gabon, ce ne sont ni les sempiternels appels et communiqués de presse à la communauté nationale et internationale mille fois répétés depuis 1990 ni les simples slogans et expressions de ras-le-bol, et encore moins le simple fait de voir parler du Gabon et des détournements des Bongo dans les médias gabonais ou étrangers ;

- que ce qui fera reculer les Bongo Ondimba et leur régime, ce ne sont pas les discours de paix qui sanctifient la mort lente des Gabonais, les compromissions qui tuent et sacrifient le Gabon, les dialogues qui ne disent jamais rien, les accords qui n'accordent jamais rien, et encore moins les gouvernements de cohabitation, de partage ou d'union nationale construits sur la douleur du peuple ;

- que la Constitution actuelle du Gabon, en son préambule, affirme solennellement son attachement aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, tels qu'ils résultent non seulement de la « Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 », mais également des diverses déclarations africaines et internationales qui garantissent la protection des peuples contre les dictats des gouvernements illégitimes ;

- et que les nations stables et prospères qui sont démocratiques aujourd'hui ne le sont devenues que par des luttes et sacrifices visant à la défaite, par tous les moyens, des dictatures qui ont animalisé leurs peuples, ces derniers n'ayant eu comme seules armes de défense et de libération que leur refus de l'esclavage et la volonté d'affirmer leur droit le plus inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté,

les Citoyens Gabonais Libres, organisés au sein du parti « Bongo Doit Partir / Mouvement des Descendants de Wongo, Okwêrêt, Akoma Mba et Mumbin(a) Ma Denzambi » concluent que rien de bon ne peut arriver au Gabon tant que les Bongo Ondimba sont au pouvoir et que, par conséquent, les Bongo doivent partir.

Ils s'engagent en outre, et ceci en âme et conscience, dans l'idéal de la « 3e Voi(e)(x) » tel que défini(e) dans la présente Charte Idéologique du Citoyen Gabonais Libre (ci-après « Charte » ou « Charte citoyenne »), Charte qui vise essentiellement à instaurer au Gabon un Etat de droit véritable qui ne soit plus un Etat au service d'un seul homme, d'une seule famille, d'un seul clan ou d'une seule ethnie, mais le résultat d'une profonde réforme des institutions de la République en vue d'un contrat social résultant d'un consensus national dont l'acte fondamental sera d'entériner une nouvelle Constitution devant aboutir à l'affirmation au Gabon d'une démocratie sans fards, transparente et responsable, au sein de laquelle les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes seraient protégés, sans distinction de sexe, de religion, de race, d'ethnie ou d'origine.

CHAPITRE III : DE LA TROISIME VOI(E)(X)

La « 3e Voi(e)(x) » est la Charte citoyenne, donc le principe citoyen, qui fixe et organise la ligne idéologique du BDP-Modwoam. Tout membre adhérent au BDP-Modwoam ou reconnu adhérent du BDP-Modwoam accepte comme préalables absolus les principes édictés dans la présente Charte de la 3e Voi(e)(x), la Charte Idéologique du Citoyen Gabonais Libre. Se détourner de cet idéal, dans le contexte de lutte politique qui oppose les Gabonais aux Bongo, constituerait, pour tout adhérent au BDP-Modwoam, une intolérable abdication du droit de notre Peuple à l'autodétermination, à la souveraineté et à la poursuite du bonheur.

Par cette ligne idéologique, donc, le BDP-Modwoam place le Citoyen Gabonais Libre et l'affirmation sans limitation de la souveraineté, de la dignité et du bonheur du Peuple au centre de son action politique, sociale, culturelle et économique. La « 3e Voi(e)(x) » est une idéologie qui pose comme postulats les plus incontournables que :

- le Peuple gabonais, pris individuellement et/ou collectivement, constitue une entité citoyenne et souveraine dont le droit aux libertés fondamentales est un droit inviolable, conformément aux injonctions contenues dans le Préambule de la Constitution gabonaise, la déclaration d'indépendance américaine de 1776, les déclarations françaises des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793, la déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

- les Bongo, de père en fils, et leurs complices au sein du régime bongoïste, ont confisqué ce droit par la prise en otage de la destinée nationale, non seulement aux niveaux politique, économique, social et culturel, mais aussi au niveau mental, en exposant le Peuple aux méfaits d'un syndrome de Stockholm qui le conditionne depuis 44 ans à voir le dictat et les déviances morales et criminelles des Bongo et de leur entourage comme acceptables, voire excusables ;

- par conséquent, rien de bon ne peut se passer au Gabon tant qu'un Bongo est au pouvoir ; il s'ensuit automatiquement que la solution à tous les maux qui immobilisent notre peuple et le privent de progrès réside plus que jamais dans le départ inconditionnel et immédiat des Bongo et de leur régime du pouvoir.

A ce titre, parce que le Peuple gabonais, pris individuellement ou collectivement, affirme désormais comme inviolables tous les principes qui sous-tendent sa souveraineté et sa citoyenneté, principes qui lui garantissent ses droits les plus naturels, les plus inaliénables et les plus imprescriptibles, les Gabonais refusent désormais de se soumettre à quelque dictat que soit, que ce dictat vienne des injonctions arbitraires d'un homme ou de celles d'un gouvernement.

Le Peuple gabonais s'active ainsi à non seulement se doter d'une 3e Voix, sa propre voix, la Voix du Peuple, mais aussi d'emprunter une 3e Voie, qui est le chemin de l'insurrection citoyenne, en vue de sa libération immédiate et par tous les moyens.

La 3e Voix, la Voix du Peuple, constitue le canal de l'affirmation suprême et sans peur par le Citoyen gabonais se reconnaissant désormais libre de son droit à la libre expression et au libre épanouissement sous toutes leurs formes. C'est le lieu par excellence où le Citoyen jadis silencieux et/ou maintenu dans le silence exprime son ras-le-bol et se donne une voix qui porte et qui se fait entendre.

La 3e Voie, la Voie du chemin insurrectionnel, quant à elle, constitue le canal de l'affirmation suprême et sans peur par le Citoyen gabonais libre de son droit à la souveraineté et à l'autodétermination. C'est donc ici le lieu d'une démarche délibérée du Peuple choisissant désormais de :

- se démarquer de la Première Voie, celle des discours trompeurs et illusionnistes du régime des Bongo, qui veulent voir le Citoyen échanger ses libertés imprescriptibles contre l'illusion d'une paix que ce régime ne cesse pourtant de violer à chaque détour de la destinée nationale, au point de transformer le Peuple gabonais en peuple d'esclaves condamné à accepter sans broncher sa condition. Le Peuple Gabonais Libre refuse désormais l'esclavage.

- se démarquer de la Deuxième Voie, celle des discours trompeurs et illusionnistes d'une opposition conviviale explicitement et/ou implicitement complice du régime des Bongo, et qui s'évertue par des faux-semblants, année après année, à décourager les vellétés de liberté du Peuple en lui promettant *ad vitam aeternam* des libérations miraculeuses et sans sacrifices qui ne viennent jamais, sans oublier les sempiternelles compromissions et négociations avec un régime qui, pourtant, n'a fait aucune concession libératrice ni durable depuis 44 ans. Le Peuple Gabonais Libre refuse désormais d'attendre et de faire confiance à une opposition alimentarisée incapable d'aller au bout de la logique d'opposition, c'est-à-dire inepte et incapable de s'organiser pour une prise de pouvoir effective par les urnes ou par la rue. Le Peuple est fatigué de voir le discours politique national confisqué par deux camps, le camp au pouvoir, qui cultive l'immobilisme depuis 44 ans, et le camp de l'opposition, qui contribue à ce immobilisme depuis 22 ans, au point de se transformer en une opposition des salons de velours et des communiqués de presse qui ne cesse d'appeler le peuple au calme et qui demeure perpétuellement accrochée aux vertus d'un dialogue tronqué par lequel le régime des Bongo ne cesse de rouler les Gabonais dans la farine ;

- s'affirmer citoyennement dans le cadre d'une 3e Voie qui reconnaît que le Gabon ne changera ni par les urnes ni par le dialogue, et encore moins par le bon vouloir des Bongo, la grâce divine ou le miracle de Jésus-Christ ; le Gabon changera quand des Citoyens Gabonais Libres, usant de leur droit et devoir le plus absolu à changer un régime qui les prive de la possibilité de choisir eux-mêmes leurs dirigeants, se déclareront en situation d'insurrection, seule voie garantissant au Peuple gabonais la libération nationale. Le Peuple gabonais choisit donc comme outil de libération nationale le principe d'une 3e Voie, la Voie de l'insurrection et de la Citoyenneté affirmée et libératrice.

TITRE I : DE L'INSURRECTION DEMOCRATIQUE ET DE LA LEGITIME DEFENSE

Article 1 :

Après 44 ans de tractations politiques infructueuses en vue de la démocratisation totale du Gabon, l'insurrection reste la seule méthodologie de changement qui n'ait jamais été tentée dans notre pays. Le moment est venu de s'y atteler. Le BDP-Modwoam définit l'insurrection comme un état d'esprit par lequel le Citoyen Gabonais Libre non seulement se refuse à abdiquer ses libertés fondamentales face à une dictature, mais également agit de manière délibérée, active et participative pour protéger ces libertés contre toutes atteintes et contre toutes les formes d'impositions dictatoriales. L'insurrection est donc une démarche démocratique participative et non-violente par laquelle le Citoyen Gabonais Libre affirme pacifiquement et démocratiquement ses droits et sa souveraineté, et ceci **sans avoir à les négocier**. Elle représente une attitude de défiance et de désobéissance civile permanentes par laquelle le Peuple Gabonais Libre, s'affirmant et affirmé dans sa souveraineté, se refuse à obéir aux lois qui lui sont imposées par le dictat organisé d'un régime enclin au despotisme. A ce titre, elle constitue l'affirmation pacifique des droits citoyens par des moyens a priori non violents, pourvu, cependant, que l'affirmation libre de ces droits ne soit en aucun cas contrariée par le dictat du régime au pouvoir. Le Peuple ne pouvant jamais être initiateur de violences contre lui-même, les violences ne sont,

dans ce cas, attribuables qu'à un régime qui, se voulant hégémonique, se fait à la fois bourreau et tortionnaire du Peuple. Usant de propagande mensongère et de violence policière, le régime de dictat voudra justifier sa répression comme un acte salutaire de maintien de l'ordre alors même que de tels actes constituent de véritables actes de guerre contre le Peuple. L'idéologie du BDP-Modwoam est que le Peuple, dans ce cas, se doit de se défendre par tous les moyens et, dès lors, de chercher à se défaire du régime agresseur par tous les moyens, en application simple et directe de son droit à la légitime défense.

Article 2

Prenant acte de la réalité selon laquelle rien de bon ne peut arriver au Gabon tant qu'un Bongo est au pouvoir, et conscient du fait que les Bongo ont été, depuis 1967, réfractaires à toute idée qui eût pu apporter au Peuple gabonais la démocratie et le progrès que ce peuple attend depuis 44 ans, le BDP-Modwoam conclut que :

1) Le Gabon ne changera pas par les urnes. Toutes les élections tenues au Gabon depuis 1990 ayant été des élections frauduleuses, et les Bongo ayant plusieurs fois modifié la Constitution et les lois électorales gabonaises pour les adapter à leur incapacité de gagner des élections transparentes au Gabon, le régime des Bongo a confiné les Gabonais à un choix cruel, celui de la résignation ou de la révolte. Dès lors que le Peuple a continué à être privé de sa capacité à choisir librement ses dirigeants par le pouvoir démocratique des urnes, le seul constat reste alors que le Gabon ne changera que par la voie de l'insurrection démocratique, c'est-à-dire, le pouvoir démocratique de la rue.

2) Le Gabon ne changera pas par le bon vouloir des Bongo. La soif de pouvoir des Bongo et leur amour pour l'argent a donné naissance à un régime kleptocrate et arbitraire qui confine les Gabonais à une misère génocidaire. Réduits à fouiller les poubelles et les décharges publiques à la recherche de nourriture, des centaines de familles gabonaises subissent depuis 44 ans la mort lente et la meurtrissure de la misère sous les yeux indifférents des Bongo, et ce dans un pays réputé être un des plus riches d'Afrique de par ses ressources minières et pétrolières. L'entêtement des Bongo et de leur régime à rester au pouvoir, alors même qu'il est avéré que leur incapacité quadragénaire à apporter des solutions simples aux souffrances des Gabonais est endémique, dénote non seulement de leur manque d'amour pour le Gabon et ses peuples, mais aussi d'une dérive dynastique par laquelle les Bongo, depuis 2009, se passent désormais le pouvoir de père en fils. Cet entêtement révèle une volonté de nuire qui montre que les Bongo ne partiront jamais du pouvoir sans y être forcés.

3) Le Gabon ne changera pas par la grâce divine, encore moins par le miracle de Jésus-Christ. Parce qu'une nation qui se veut libre et prospère ne peut baser son potentiel de progrès sur le miracle ou le hasard, et parce que chaque année qui passe avec les Bongo au pouvoir représente un manque à gagner humain et économique tellement profond que le Gabon ne peut plus se permettre une année de plus avec les Bongo au pouvoir, force est de conclure que les Bongo ne partiront que sous la pression démocratique de la rue, puisqu'ils n'ont laissé aux Gabonais aucune autre option pacifique de changement démocratique de régime.

4) Aucune dictature au monde ne s'est écroulée sans y être forcée. Les Gabonais ne doivent pas se croire bénis des dieux, au point de croire que le Gabon soit doué d'une destinée tellement spéciale que là où, ailleurs, les dictateurs ne tombent qu'au prix de révoltes et de sacrifices du peuple, chez nous, il suffira, sans un minimum de pression, de compter sur le miracle ou de parler et raisonner avec les dictateurs pour leur faire entendre raison. Depuis des millénaires, une seule vérité a présidé à la destinée des sociétés humaines : Les dictateurs ne quittent le pouvoir que quand les peuples, par des coup d'état, des révoltes, des insurrections, des désobéissances civiles, se décident de s'en défaire.

Devant cette réalité, le BDP-Modwoam affirme le droit du Citoyen Gabonais Libre à la légitime défense non seulement comme un droit absolu, mais également comme un droit inviolable. A ce titre, donc, le Peuple Gabonais Libre, conscient du fait que la dictature des Bongo constitue une agression qui non seulement le prive de la possibilité de s'épanouir, mais également l'empêche d'user des seules voies démocratiques pacifiques qui puissent lui garantir un tel épanouissement, se déclare en situation de légitime défense et se rend à l'évidence de la nécessité d'une insurrection démocratique au Gabon pour se débarrasser du régime des Bongo.

TITRE II : DE LA CONSTITUTION, DU CITOYEN ET DE LA DEMOCRATIE

Article 3

Le BDP-Modwoam voit dans le mot « Citoyen » la représentation idéale de tous les droits qui font de l'homme gabonais (le Citoyen) et de la femme gabonaise (la Citoyenne) des entités libres au sein de la société. A ce titre, le BDP-Modwoam estime que les droits naturels et imprescriptibles du Citoyen vont au-delà de la Constitution. Ce document

étant nécessairement imparfait, incomplet et restrictif, il ne peut valablement représenter, énumérer ou affirmer tous les droits prescriptibles et imprescriptibles qui définissent explicitement et implicitement l'homme, la femme et l'enfant libres.

Autrement dit, tandis que certains des principes les plus fondamentaux qui définissent les droits citoyens peuvent en effet se trouver représentés à l'intérieur d'une Constitution donnée là où ladite Constitution est jugée démocratique, d'autres droits tout aussi fondamentaux existent nécessairement en dehors. Là où, donc, la Constitution limite, déforme ou viole des droits prescriptibles et/ou imprescriptibles du citoyen et de la citoyenne, le Citoyen se doit d'affirmer ces droits en dehors des prescriptions de la Constitution et des lois qui en résultent, puisque ces lois sont nécessairement imparfaites et obligatoirement restrictives de certaines des libertés inhérentes du Citoyen.

Article 4

Le Citoyen gabonais qui se considère libre ne peut donc quémander aucune liberté ; il s'affirme directement en application directe de ses prérogatives de Citoyen Gabonais Libre.

Article 5

L'adhésion au BDP-Modwoam, par conséquent, suppose une attitude citoyenne qui construit son action politique autour des fondements et fondamentaux suivants :

1) Les militants et sympathisants du BDP-Modwoam, tout comme le Peuple Gabonais Libre, placent la notion de « non-violence citoyenne » au centre de leurs actions politiques. Parce que pour eux, la citoyenneté se construit autour d'une attitude de défiance permanente par laquelle chaque Citoyen se refuse à se plier au dictat de l'arbitraire et du despotisme, les Citoyens Gabonais Libres, tout comme les militants et sympathisants du BDP-Modwoam, n'obéissent aux lois de la République que dans les cas où celles-ci lui semblent justes et démocratiques au regard des droits naturels imprescriptibles ; de la même manière, ils refusent activement d'obéir aux lois de la République qui leur semblent injustes et arbitraires au regard des idéaux démocratiques définis non seulement dans la présente Charte, mais également dans les Chartes universelles qui affirment les droits humains imprescriptibles. Ainsi, en tant que Citoyens libres, les Gabonais ont le droit et se réservent le droit le plus absolu d'affirmer, par des actions non-violentes, leurs droits: ces actions passent aussi bien par des actes pacifiques de désobéissance civile (comme le simple fait de rester à la maison et de refuser d'aller travailler) que par des actions plus actives et plus participatives comme des marches de protestation, des sit-in, des grèves, etc., à quelque endroit que ce soit du territoire national, et ceci sans avoir à aller quémander le droit de protestation auprès de quelque autorité que ce soit. Le Peuple étant souverain, aucune autorité ne peut refuser à tout le peuple ou à une portion de ce peuple de s'exprimer librement et dans la non-violence, non pas en application des préceptes d'une Constitution supposée imparfaite et nécessairement limitative, mais conformément à ses droits citoyens les plus absolus.

2) Ainsi, prenant appui non seulement sur le préambule de la Constitution gabonaise actuelle, mais également sur la déclaration d'indépendance américaine de 1776, les déclarations françaises des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793, la déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le BDP-Modwoam et le Peuple Gabonais Libre considéreront comme acte d'agression et de guerre contre le Peuple gabonais tout acte qui viendrait contredire, contrarier ou compromettre le droit à la libre expression démocratique non-violente non seulement des militants, partisans et sympathisants du BDP-Modwoam, mais également du Peuple Gabonais Libre dans son ensemble. Le Peuple Gabonais Libre considère comme arbitraire et inacceptable toute loi contraire aux principes de la démocratie telle qu'il la tient en idéal. Il refuse tout simplement d'y obéir.

A ce titre, le BDP-Modwoam fait sien l'héritage politique des peuples qui ont précédé ceux du Gabon dans la conduite des luttes révolutionnaires démocratiques en vue de l'instauration d'une démocratie durable et stable au Gabon, peuples qui, pour ce noble objectif, ont défini des principes universels tels ceux édictés, par exemple, dans la déclaration d'indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776 selon lesquels « *tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur* » et « *lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de (...) soumettre [les hommes] au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future* », principes repris dans la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment en son Article 2 qui stipule que « *le but de toute association politique est*

la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression » ; c'est d'ailleurs ce droit des peuples à la résistance et à la révolution qui est renforcé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 qui, à son tour, stipule que « *Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique ; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force* » (Article 11) et que « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs* » (Article 35).

3) Dès lors, donc, qu'il aura été constaté des actes d'agression et de guerre contre le Peuple Gabonais, qu'il s'agisse d'une interdiction de manifester, d'une privation d'accès aux médias d'Etat, d'un scrutin organisé de manière frauduleuse, d'une agression policière ou militaire, ou encore, entre autres, de la promulgation d'une loi anti-démocratique, la portion du peuple militant au sein du BDP-Modwoam et le Peuple Gabonais Libre dans son ensemble s'estimeront automatiquement en situation de légitime défense et agiront en application des principes démocratiques définis dans cette Charte, c'est-à-dire affirmeront le droit le plus absolu du Peuple gabonais à la résistance contre toute forme d'oppression.

4) Par ailleurs, le BDP-Modwoam fait une profonde différenciation entre les actes citoyens dits « démocratiques » ou « anti-démocratiques » et les actes citoyens dits « constitutionnels » ou « anticonstitutionnels ». Tandis qu'un régime dictatorial peut, certes, déclarer hors-la-loi, donc, anticonstitutionnels des actes citoyens pourtant posés par des Gabonais en affirmation démocratique de leur liberté d'expression, il ne s'ensuit pas automatiquement que de tels actes sont forcément illégaux ou punissables au regard du principe de démocratie.

Du coup, parce que, conformément à l'Article 3 de la présente Charte citoyenne, une Constitution est nécessairement imparfaite et naturellement restrictive des libertés, surtout quand elle tend vers l'abrogation des droits citoyens comme c'est le cas au Gabon, ce document ne peut être considéré comme suprême ni impératif au détriment des droits citoyens potentiellement exclus d'une telle Constitution et qui, eux, relèvent du principe plus large de démocratie. En d'autres termes, les Citoyens n'ont aucune obligation de respecter les injonctions d'une Constitution qui limite ou viole leurs droits. Par conséquent, le sens à donner aux actes dits « constitutionnels » ou « anticonstitutionnels » est, ici, complété par le sens plus large que l'on peut donner aux actes dits « démocratiques » ou « anti-démocratiques ».

Autrement dit, un acte posé par un Citoyen peut, certes, être jugé anticonstitutionnel par un régime dictatorial si cet acte contredit la Constitution en vigueur, mais tout de même demeurer un acte démocratique autorisé sur la base des principes plus larges contenus dans la notion de « démocratie », principes qui, donc, imposent au Citoyen qui se veut libre de ne jamais se soumettre au dictat. Parce que les dictateurs utilisent trop souvent leurs Constitutions pour limiter ou supprimer les droits démocratiques des Citoyens, ces Constitutions sont souvent elles-mêmes anti-démocratiques car promulguées en contradiction des principes qui sont supposés protéger et affirmer les droits universels, démocratiques et imprescriptibles des Citoyens.

Du coup, parce qu'une Constitution faite pour affirmer le dictat d'un régime est nécessairement anti-démocratique puisqu'elle exclue de ses textes des pans entiers de ces droits les plus fondamentaux qui définissent la liberté du Citoyen en contexte de démocratie, les lois fixées dans une telle Constitution ne peuvent être respectées sans aboutir à la négation des droits citoyens. Le Citoyen, dans ce cas, ne peut obéir aux injonctions d'une telle Constitution et ses actes protestataires ne peuvent être déclarés illégaux car considérés, dans ce cas, comme nécessaires à l'affirmation de la démocratie.

5) Le BDP-Modwoam pense, par conséquent, que le Peuple a le droit et le devoir de redresser les torts lui faits par tout régime qui se doterait d'une Constitution en contradiction avec la notion de « démocratie », c'est-à-dire une Constitution qui ne résulterait pas du consensus national et qui, dès lors, ne serait pas l'émanation de la volonté du Peuple. Dans ce cas, le Peuple doit aspirer à un changement de régime par des voies et actions démocratiques.

Par « voies et actions démocratiques », le BDP-Modwoam entend la possibilité pour le peuple de changer de régime par les voies électorales si la Constitution en vigueur respecte et protège le droit du Peuple à se choisir librement ses dirigeants dans la transparence électorale la plus totale par la voie démocratique des urnes, ou par l'insurrection démocratique du Peuple, c'est-à-dire la voie démocratique de la rue, si la Constitution en vigueur nie le droit du Peuple à se choisir ses dirigeants. Dès lors qu'un acte ou une loi jugée constitutionnelle, mais anti-démocratique, privera le peuple de sa souveraineté, le peuple doit toujours se réserver le droit de se défendre et d'affirmer, hors Constitution, sa souveraineté par tous les moyens possibles, en application automatique et immédiate du principe de légitime défense défini aux articles 1 et 2 de la présente Charte.

6) Ainsi, toute agression contre le Peuple ou une portion du Peuple entraînera aussitôt une réaction de légitime défense

proportionnée de la part de ce Peuple, en application directe du principe selon lequel « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs* » (Article 35, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793).

A titre d'exemple, il pourrait arriver que, suite à un acte d'agression gouvernementale dûment constaté dans la pratique politique, économique, sociale ou culturelle au Gabon, le BDP-Modwoam rassemble les Citoyens gabonais en vue d'une marche de protestation pacifique ayant pour but de demander réparation de l'agression commise. Si le régime en place dit « non » et interdit cette marche, les Citoyens, en application de leur droit à la libre expression, marcheront quand-même car une telle interdiction, quoique constitutionnelle conformément aux lois en vigueur dans le pays, sera néanmoins considérée anti-démocratique par le BDP-Modwoam, donc de nul effet au regard des principes citoyens défendus ici. Et si, en application de ses dictats, le régime en place envoie des policiers avec des gourdins et autres armes d'agression pour restreindre cet acte de protestation pacifique du peuple, le peuple, dans ce cas, aura le droit de se défendre par tous les moyens possibles. Tout simplement parce que, en dehors des principes de droit explicités dans la présente Charte, il y a aussi le simple fait qu'aucun Citoyen gabonais, qu'il soit président de la République ou policier, ne peut démocratiquement restreindre la liberté d'un autre Citoyen engagé dans l'exercice démocratique et pacifique de son droit à la libre expression. Les policiers, militaires et gendarmes étant Citoyens avec deux pieds et deux mains au même titre que le paysan, l'écolier ou la maman commerçante qui vend ses bananes au marché, aucune Constitution ne peut leur donner le droit de brimer physiquement ou mentalement d'autres Citoyens, et ce au nom d'une prétendue nécessité de maintenir l'ordre alors même que les protestations en question sont pacifiques et conforme aux droits naturels. 1000 policiers ou militaires déployés dans la rue en contravention des principes démocratiques ne peuvent ainsi être autorisés à éconduire la volonté démocratique de 1, 2, 50, 100, 1000, 2000, 3000 Citoyens Gabonais Libres exerçant pacifiquement et dans la non-violence leur droit à la libre expression. Tout acte gouvernemental ou policier affirmé en restriction des droits de Citoyens engagés dans des manifestations pacifiques est un acte arbitraire, donc anti-démocratique. Le Citoyen a, dans ce cas, le droit d'y faire face et, si agressé, de se défendre.

Un autre exemple: si des militaires ou des policiers arrêtent ou agressent des Gabonais qui auront marché en application de leur droit imprescriptible à la libre expression, le régime ayant ainsi ordonné l'agression aura alors intérêt à cacher tous les policiers ou militaires du Gabon dans leurs casernes car, dans les quartiers, partout où le Peuple saura qu'un policier, gendarme ou militaire réside, il cherchera à redresser, de manière proportionnelle à l'agression subie, le préjudice subi. Le Peuple Gabonais Libre n'est plus disposé à courber l'échine, même devant l'agression policière. Contre toute agression contre le peuple, il y aura désormais rétribution proportionnée. Avec la naissance du BDP-Modwoam, l'ère de l'impunité des dictats cesse.

TITRE III : DU REFUS DE L'ESCLAVAGE

Article 6

Le BDP-Modwoam part donc du simple principe qu'obéir à une interdiction visant à restreindre les droits citoyens équivaut à devenir esclave d'un régime, donc à faire abdication de son humanité. Le Citoyen Gabonais Libre se refuse par conséquent désormais à devenir l'esclave de qui que ce soit et choisit de protéger ses droits au prix de sa vie s'il le faut. **Avec le BDP-Modwoam, le Peuple Gabonais Libre ne mendiera plus jamais des droits qui lui reviennent de droit.**

Article 7

Le BDP-Modwoam connaît et reconnaît, comme la plupart des Gabonais, les principes de non-violence enseignés dans le Nouveau Testament de Jésus-Christ et les trouve conformes à l'esprit citoyen. Il reconnaît aussi les mêmes principes tels qu'ils émanent de nos traditions ancestrales, dont les religions affirment également la non-violence comme un principe découlant des valeurs humanistes africaines, celles-là mêmes qui sont au centre du désir de tout Citoyen de rechercher toujours, et tant que faire se peut, la paix sociale en vue du bonheur collectif. Nous croyons donc aux vertus de la divinité (quelle qu'elle soit) et nous déclarons fils et filles du Créateur (quel qu'il soit) dans le respect le plus total de la liberté de religion au Gabon. Il demeure cependant un seul point sur lequel nous ne sommes pas en accord avec Jésus-Christ: Le Peuple gabonais ne tendra plus jamais, au Gabon, la joue gauche quand la dictature l'aura giflé sur la joue droite. Tout simplement parce que Jésus lui-même autorise ce refus dans ses enseignements quand il dit : « tu mangeras à la sueur de ton front » ; nous comprenons ce précepte comme un message qui dit : « ce n'est pas moi, Jésus-Christ, qui te libérera ; la Sainte Trinité t'a doté non seulement du Libre Arbitre, mais aussi de la capacité et du pouvoir total de rechercher toi-même ton bonheur tel que Dieu le commande ; donc, de la même manière que tu ne pourras manger et survivre qu'à la sueur de ton front, tu te libéreras également de tes dictateurs à la sueur de ton propre front si tu veux survivre ».

Autrement dit, en application du principe de légitime défense, le Citoyen gabonais ne sera jamais premier à rechercher la violence. Cependant, il répondra coup sur coup et « œil pour œil, dent pour dent » à tout acte d'agression exercé à son encontre, et ce en affirmation pacifique de ses prérogatives et de sa souveraineté en tant que Citoyen Gabonais Libre. C'est par ce principe que le Peuple Gabonais Libre mettra fin au règne de l'impunité qui sévit depuis 44 ans au Gabon, pays dans lequel le Citoyen a été transformé en esclave.

Désormais les Gabonais n'auront plus peur ni des policiers ni des militaires ni des gendarmes. Comme de bons croyants animés de l'esprit de Dieu en même temps que de la dignité que commandent nos traditions ancestrales, nous ne rechercherons jamais la violence ; mais nous défendrons toujours le Peuple de Dieu que nous sommes contre toute agression dictatoriale.

TITRE IV : DE LA RESISTANCE DES « PILONS » A LA REVOLUTION DES « PILONS »

Article 8

Le BDP-Modwoam fait sienne la philosophie, donc le symbolisme des « pilons », en conformité avec le vécu de nos mamans du village. Ces pilons deviendront ainsi le symbole de la défiance et de la résistance permanentes du peuple gabonais. Le « pilon », dans nos villages, est un instrument qui porte un double sens. En tant qu'instrument de nutrition, le pilon est un outil dont les mères se servent dans nos villages pour piler le manioc, la banane, le maïs et autres aliments qui participent à la survie alimentaire quotidienne de nos peuples. Le pilon est donc avant tout un instrument de paix et de santé physique et sociale car le son qui en émane au moment du pilage est réassurant aux oreilles : le bruit du pilon suggère à ce titre la quiétude physique et mentale qui résulte du fait de savoir qu'on va bientôt manger ; il renvoie à l'image de la mère protectrice pourvoyeuse de nutrition et calmeuse de faim, donc à l'image même de Dieu. Cependant, le « pilon » a aussi, en temps de crise, une autre utilité. C'est l'arme que la mère, parfois, utilise pour éconduire un époux physiquement violent envers elle, ou un époux ayant fait preuve d'infidélité. Il arrive aussi par ailleurs que la mère jette le pilon en direction de ses enfants, sans toutefois avoir l'intention de les blesser, quand elle veut exprimer sa colère et leur dire de dégager de sa cuisine avant qu'elle ne fasse un malheur. Les pilons de nos mamans du village seront donc utilisés pacifiquement lors des meetings du BDP-Modwoam, non pas comme des armes de violence, mais plutôt comme des instruments de symbolisme visant à exprimer à la fois notre croyance aux principes de paix émanant de nos traditions et notre ras-le-bol vis-à-vis du régime des Bongo au Gabon. Cependant, dans le cadre de notre application du principe de légitime défense, le Peuple Gabonais Libre utilisera ces pilons lors de ses meetings pour répondre à tout acte d'agression policière par des actes d'autodéfense. Les militants et sympathisants du BDP-Modwoam viendront donc souvent à nos meetings au pas de course militaire avec des pilons « couleur mamba vert » pour signifier tous ces symbolismes de paix tout comme de résistance. Le Peuple Gabonais Libre ne se laissera plus jamais taper dessus en toute impunité.

TITRE V : DE LA RESISTANCE ET DU « MAMBA »

Article 9

Du mamba vert, une des espèces de serpents extrêmement venimeux d'Afrique, nous retiendrons non seulement les traits d'agilité et de rapidité, mais aussi la symbolique de la paix qui découle de sa couleur verte. La raison pour laquelle le Créateur a fait verte la nature ambiante est justement parce que le vert est la couleur la plus reposante pour les yeux. Elle suggère la paix, le repos et la non-violence. La couleur verte sera donc la couleur du BDP-Modwoam car symbole de paix et de non-violence. Du mamba noir, nous retiendrons le fait que ce serpent affiche souvent, contrairement aux autres serpents, un comportement territorial qui fait qu'il ait moins tendance à fuir devant ses agresseurs, qu'ils soient hommes ou animaux. Cette caractéristique de courage sera le symbole citoyen du BDP-Modwoam, symbole par lequel le Peuple Gabonais Libre, scandant au pas de course militaire l'hymne du BDP-Modwoam et arborant sa couleur verte sur ces foulards, t-shirts et pilons couleur mamba, signifiera son intention de ne plus avoir peur, de ne plus jamais reculer et de ne plus jamais se laisser brimer en toute impunité, physiquement ou mentalement, par quelque dictature que ce soit.

Article 10

En tant que mouvement non-violent, le BDP-Modwoam considère que toute violence politique susceptible de se produire au Gabon en conséquence de la tentative des Bongo de circonscrire l'affirmation pacifique par nos membres et sympathisants de leurs libertés citoyennes sera de l'entière responsabilité du régime des Bongo.

Article 11

Adhérer à un parti politique suppose l'acceptation de tous ses principes idéologiques. Tout adhérent reconnu membre du BDP-Modwoam sera supposé avoir pris connaissance de cette Charte citoyenne et avoir accepté toutes ses injonctions et tous ses principes idéologiques. Personne ne sera autorisé à adhérer au BDP-Modwoam avec l'intention de venir, de l'intérieur, changer son idéologie pour la conformer à des approches conviviales ou convivialistes n'ayant rien à voir avec le combat et la méthodologie du combat du BDP-Modwoam tels qu'affirmés dans la présente Charte.

Article 12

Toute tentative de modification de la présente Charte qui tenterait d'en affaiblir la teneur citoyenne ne sera en aucun cas autorisée. La présente Charte disparaîtra avec la dissolution ou modification parallèle des Statuts du BDP-Modwoam, et sa modification ne sera autorisée que conformément aux procédures stipulées en elle-même tout comme dans les Statuts et Règlement Intérieur du BDP-Modwoam, et ce uniquement en vue du renforcement des idéaux de changement, de réforme et de progrès démocratique immédiats qui relèvent de la ligne idéologique du BDP-Modwoam.

Article 13

La ligne idéologique du BDP-Modwoam suppose que le mouvement ne changera de nom et d'orientation idéologique qu'une fois les objectifs commandés par sa ligne idéologiques atteints. Ces objectifs, dans l'ensemble, et ensemble ou séparément, sont :

1) La fin du régime des Bongo par la voie démocratique des urnes si le contexte légal et constitutionnel le permet ou par la voie démocratique de la rue, donc, la voie démocratique insurrectionnelle, si le contexte légal et constitutionnel ne le permet pas ;

2) Une réforme démocratique totale qui, au minimum, permettrait les développements suivants :

- Suspension totale de toute nouvelle opération électorale au Gabon tant que les conditions de la transparence totale, y compris les principes d'identification des citoyens gabonais et des non-Gabonais par la biométrie, le recensement et l'outil statistique, ne seront assurés et garantis de manière fiable ; il s'agit ici de pouvoir également par la suite identifier en permanence et en temps réel aussi bien les populations gabonaises devant figurer sur les listes électorales (les électeurs) que celles devant permettre, par l'informatisation totale du pays découlant des principes de biométrie, de mesurer, au mois près, les flux démographiques au Gabon (naissances, décès, entrées et sorties du territoire des nationaux et non-nationaux), ce qui permettra naturellement et également de bien maîtriser les services rendus aux Gabonais au niveau de la santé, de l'éducation, de la retraite, de la sécurité sociale et de l'assurance maladie ; ce processus d'informatisation et de capacitation statistique devrait pourvoir être mis en place sur une durée de six mois minimum et d'un an maximum ;

- Parallèlement à ce qui précède, suspension des institutions existantes et de leurs pouvoirs et prérogatives avec effet immédiat de ne préserver, au travers d'un Collège de Transition, que la capacité de l'Etat à gérer les affaires courantes en matière de services, et engager immédiatement le pays dans un processus de réforme démocratique qui devra obligatoirement non seulement passer par un consensus national que seule une Conférence Nationale souveraine est capable de garantir, mais aussi s'articuler sur la nécessité d'une Constitution nouvelle qui traduira dans la réalité l'avènement d'une démocratie sans fards au Gabon, notamment par le retour au système électoral à deux tours, la limitation des pouvoirs du Président de la République et le renforcement de ceux du Premier ministre et du Parlement, la décentralisation politique et économique des provinces, le renforcement dans la Constitution du droit et de l'obligation à l'éducation de tous les enfants gabonais jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, y compris le rétablissement de la gratuité totale de l'éducation au Gabon depuis le Primaire jusqu'à l'Université, tout cela conformément au modèle constitutionnel déjà proposé par le BDP-Modwoam et des Gabonais de la Diaspora suite aux travaux de Bruxelles en 2009; ce processus devrait prendre au maximum trois mois et se conclure par de nouvelles élections démocratiques générales (présidentielles, législatives, locales, etc.) tenues immédiatement après que les conditions de biométrie et d'identification statistique sont mises en place conformément à l'alinéa précédent.

- La suspension des institutions susvisée suppose non seulement la mise en place d'un gouvernement de transition neutre qui aura la charge de mener à bien la mise en place de la réforme telle que proposée, et en les formes voulues par le Peuple Gabonais Libre, mais également, dans tous les cas, et au minimum, la démission immédiate de 1) Ali Bongo Ondimba, 2) tous les conseillers servant actuellement au sein de la Cour constitutionnelle, notamment celle de sa présidente Madeleine Mborantsuo, 3) Rose Francine Rogombé et 4) Guy Nzouba Ndama. Il devra être

immédiatement nommé une Cour constitutionnelle de transition composée de membres neutres de la société civile. Cette mesure transitoire comprend également le transfert de la Cour en un autre lieu de Libreville qui n'en fasse plus la propriété personnelle de Madeleine Mborantsuo, qui loue actuellement son propre immeuble à une Cour constitutionnelle dont elle est en même temps sacrilègieusement la Présidente ;

- En échange de la démission et de la mise en exil d'Ali Bongo et de tous ceux du clan des Bongo Ondimba qui souhaiteront s'y rendre avec lui, le Peuple gabonais se réservera le droit d'assurer au dictateur une rente conforme au droit gabonais sur les retraites des anciens membres du gouvernement qui le mettra à l'abri du besoin, lui et sa famille, jusqu'à la fin de sa vie, et ce conformément à la loi.

Charte Promulguée le 15 janvier 2012.

Le Président

Daniel Mengara

Le Secrétaire Exécutif

Aymar Ibondzy-Pandzou